

Guide parents : saisie des vœux après la 3^{ème}

Spécial 3^{ème} de l'enseignement privé sous contrat avec l'éducation nationale

La demande est saisie par les familles dans le Service en ligne « Affectation après la 3^{ème} » entre le 9 mai 2023 et le 30 mai 2023.

<https://educonnect.education.gouv.fr>

Vous pouvez effectuer vos demandes d'affectation par le service en ligne affectation : 10 demandes maximum pour l'académie de Dijon – 5 demandes hors académie.

DEMANDE DE 2DE GT :

Vous devez demander une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités.

Fait toutefois exception à cette règle et sont affectés sur PROCÉDURES PARTICULIÈRES :

- 2de GT sections binationales : BACHIBAC

Les demandes doivent être classées par ordre de préférence.

L'ORDRE DES DEMANDES :

La procédure d'affectation s'appuie sur un barème prenant essentiellement en compte les évaluations scolaires et le rang de la demande. **Il n'y a pas de bonification apportée au rang 1.**

GARANTISSEZ L'AFFECTATION DE VOTRE ENFANT :

En 2DE GT de l'ÉN : sauf demande vers un établissement privé, ou 2DE à recrutement académique, les élèves sont affectés en priorité en 2DE GT dans leur lycée de secteur.

Le lycée de secteur est automatiquement déterminé par l'adresse des responsables légaux.

Vous en êtes informé lors de la saisie de vos demandes.

DÉROGATION DE SECTEUR (NE CONCERNE QUE LES DEMANDES VERS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉDUCATION NATIONALE)

Une demande de dérogation est à déposer auprès des services de la DSDEN de l'Yonne si vous envisagez une seconde générale et technologique ne relevant pas de la carte académique, **dans un établissement public de l'Éducation nationale autre que le lycée de secteur.**

La demande de dérogation est satisfaite si la capacité d'accueil de l'établissement demandé le permet, après affectation des élèves de secteur, en fonction des critères prioritaires définis par le ministère.

Pour ne pas prendre le risque que votre enfant soit sans affectation, il convient qu'au moins une demande soit déclarée pour le lycée de secteur sauf dans le cas où vous envisagez une poursuite d'études dans l'enseignement privé.

Rappel du calendrier :

- du 09 mai 2023 au 27 mai 2023 : saisie des vœux d'affectation
- A partir du 27 juin 2023 : consultation des résultats d'affectation